

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : Loper
Code du produit : 113488000

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Utilisation de la substance/mélange : Produits phytopharmaceutiques
Fonction ou catégorie d'utilisation : Herbicide

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fournisseur**

Omya (Schweiz) AG AGRO
Baslerstrasse 42
4665 Oftringen
T +41627892929 - F +41627892077

Adresse e-mail de la personne compétente:

sdb.ch@omya.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1 H400
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1 H410

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Composants dangereux

: diméthénamide-P (ISO)

Loper

Fiche de données de sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

Mentions de danger (CLP)	: H302 - Nocif en cas d'ingestion. H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P102 - Tenir hors de portée des enfants. P261 - Éviter de respirer les vapeurs. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation. P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage. P301+P330 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. ou se doucher. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P391 - Recueillir le produit répandu. P501 - Éliminer le récipient, le contenu dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Phrases EUH	: EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3. Autres dangers

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
diméthénamide-P (ISO)	(N° CAS) 163515-14-8 (N° Index) 616-215-00-3	63,7	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
Hydrocarbures en C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène	(N° CAS) 1174522-16-7 (N° CE) 922-153-0 (N° REACH) 01-2119451097-39-xxxx	<30	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
1-[2-[2-(3-méthoxypropoxy)propoxy]éthoxy]butane	(N° CAS) 9038-95-3	< 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
naphthalène	(N° CAS) 91-20-3 (N° CE) 202-049-5 (N° Index) 601-052-00-2	< 1	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

Loper

Fiche de données de sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée. Irritation.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Chlorure d'hydrogène. Oxydes d'azote.
---	--

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
Autres informations	: Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Ventilier la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
----------------------	--

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
--------------------------	--

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Eviter la pénétration dans le sous-sol. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.
Autres informations	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Loper

Fiche de données de sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

6.4. Référence à d'autres rubriques

Précautions à prendre pour la manipulation. Voir rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Conserver à l'abri des sources d'ignition.
Conditions de stockage	: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Durée de stockage maximale	: 60 mois
Température de stockage	: -10 – 40 °C
Chaleur et sources d'ignition	: Éviter la chaleur et le soleil direct.
Indications concernant le stockage commun	: Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

naphtalène (91-20-3)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Naphtalène / Naphthalin
VME (mg/m ³)	50 mg/m ³
VME (ppm)	10 ppm
Toxicité critique	Sang, VRS, Yeux
Notation	R, C2
Remarque	NIOSH, OSHA
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.07.2019

naphtalène (91-20-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	25 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	25 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	3,57 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,0024 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0024 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,0672 mg/kg poids sec

Loper

Fiche de données de sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

PNEC sédiments (eau de mer)	0,0672 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,053 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	2,9 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:					
Gants de protection résistants aux produits chimiques. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation					
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants de protection résistants aux produits chimiques	Caoutchouc nitrile	6 (> 480 minutes)	0,4	Pas d'informations complémentaires disponibles	EN ISO 374
Gants de protection résistants aux produits chimiques	Caoutchouc chloroprène (CR)	6 (> 480 minutes)	0,5	Pas d'informations complémentaires disponibles	EN ISO 374
Gants de protection résistants aux produits chimiques	Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	0,7	Pas d'informations complémentaires disponibles	EN ISO 374

Protection oculaire:
Porter des lunettes de sécurité bien fermées. EN 166

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié. EN 340. EN 13034

Protection des voies respiratoires:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. EN 143. Exposition à court terme. Appareil respiratoire avec filtre. Filtre combinable: ABEK. La protection respiratoire est à utiliser dans le seul but de maîtriser le risque demeurant lors de tâches brèves, si toutes les mesures pratiquement réalisables visant à la réduction des risques à la source de danger ont été respectées, mise en retrait et/ou aspiration locale, par ex.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains après toute manipulation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Marron.
Odeur	: aromatique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 2 – 4 (1%(m); 20 °C)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable

Loper

Fiche de données de sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: $\approx 122,6$ °C Les informations du chapitre 9 se rapportent au composant principal.
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: 230 °C (kJ/kg; (méthode OCDE 113))
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: < 1 mm Hg (25 °C)
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: $\approx 1,13$ g/cm ³ (20 °C)
Solubilité	: Eau: Insoluble; Emulsionnable
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: 22 mm ² /s (40 °C)
Viscosité, dynamique	: $\approx 43,6$ mPa·s (20 °C)
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Agent oxydant puissant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

113488000 Loper	
DL50 orale rat	> 500 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 423)
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5,6 mg/l/4h (méthode OCDE 403)

naphtalène (91-20-3)	
DL50 orale rat	533 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 401)

Loper

Fiche de données de sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

DL50 cutanée rat	> 16000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	77,7 mg/l/4h

Hydrocarbures en C10-C13, aromatiques, <1% naphtalène (1174522-16-7)	
DL50 orale rat	5210 mg/kg de poids corporel (femelle; Read-across; (méthode OCDE 420))
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel (24 h; Read-across; (méthode OCDE 402))
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4688 mg/m ³ air (ca. 4 h; Read-across; (méthode OCDE 403))

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: 2 – 4 (1%(m); 20 °C)
Indications complémentaires	: lapin (méthode OCDE 404)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 2 – 4 (1%(m); 20 °C)
Indications complémentaires	: lapin (méthode OCDE 405)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Indications complémentaires	: (méthode OCDE 406)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Hydrocarbures en C10-C13, aromatiques, <1% naphtalène (1174522-16-7)	
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	150 mg/kg de poids corporel/jour (Read-across; (méthode OCDE 414))

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Hydrocarbures en C10-C13, aromatiques, <1% naphtalène (1174522-16-7)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	300 mg/kg de poids corporel/jour (Read-across; (méthode OCDE 408))
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	> 0,38 mg/l (Read-across; (méthode OCDE 413))

Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
-----------------------	--

113488000 Loper	
Viscosité, cinématique	22 mm ² /s (40 °C)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Loper

Fiche de données de sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

113488000 Loper	
CL50 poisson 1	8,32 mg/l (96 h; Oncorhynchus mykiss;(méthode OCDE 203))
CE50 Daphnie 1	17,1 mg/l (48 h; Daphnia magna; (méthode OCDE 202))
ErC50 (algues)	0,1327 mg/l (72 h; Scenedesmus subspicatus; (méthode OCDE 201))

naphtalène (91-20-3)	
CL50 poisson 1	1,6 mg/l (96 h; Oncorhynchus mykiss; (méthode OCDE 203))
CE50 Daphnie 1	2,16 mg/l (48 h; Daphnia magna; (méthode OCDE 202))
ErC50 (algues)	2,96 mg/l (72 h; Pseudokirchneriella subcapitata)

Hydrocarbures en C10-C13, aromatiques, <1% naphtalène (1174522-16-7)	
CL50 poisson 1	3,6 mg/l (96 h; Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))
CE50 Daphnie 1	1,1 mg/l (48 h; Daphnia magna; Read-across)
ErC50 (algues)	3,8 mg/l (72 h; Pseudokirchneriella subcapitata; Read-across; (méthode OCDE 201))
NOEC chronique poisson	0,103 mg/l (28 d; Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); Relation quantitative structure-activité (QSAR))
NOEC chronique crustacé	0,179 mg/l (21 d; Daphnia magna; Relation quantitative structure-activité (QSAR))
NOEC chronique algues	0,22 mg/l (72 h; Pseudokirchneriella subcapitata; Read-across; (méthode OCDE 201))

12.2. Persistance et dégradabilité

1-[2-[2-(3-méthoxypropoxy)propoxy]éthoxy]butane (9038-95-3)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
Biodégradation	7 % (28 d)

Hydrocarbures en C10-C13, aromatiques, <1% naphtalène (1174522-16-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	69,99 % (28 d; (méthode OCDE 301F))

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

113488000 Loper	
PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis	
vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis	

Composant	
1-[2-[2-(3-méthoxypropoxy)propoxy]éthoxy]butane (9038-95-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Hydrocarbures en C10-C13, aromatiques, <1% naphtalène (1174522-16-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Loper

Fiche de données de sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur.
Suisse – Recommandations	: Élimination selon Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600).
Suisse – Code déchet (OMoD, RS 814.610)	: 02 01 08 - [ds] Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (diméthénamide-P (ISO) ; naphthalène)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (dimethenamid-P (ISO); naphthalene)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (dimethenamid-P (ISO); naphthalene)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (diméthénamide-P (ISO) ; naphthalène)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (diméthénamide-P (ISO) ; naphthalène)
Description document de transport				
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (diméthénamide-P (ISO) ; naphthalène), 9, III, (-)	UN 3082 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (dimethenamid-P (ISO); naphthalene), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (dimethenamid-P (ISO); naphthalene), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (diméthénamide-P (ISO) ; naphthalène), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (diméthénamide-P (ISO) ; naphthalène), 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
9	9	9	9	9
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui

Loper

Fiche de données de sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6
Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR) : 5I
Quantités exceptées (ADR) : E1
Catégorie de transport (ADR) : 3
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 90
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : -

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969
Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E1
N° FS (Feu) : F-A
N° FS (Déversement) : S-F

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 450L
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L
Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6
Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADN) : 5 L
Quantités exceptées (ADN) : E1
Transport admis (ADN) : T

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M6
Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (RID) : 5L
Quantités exceptées (RID) : E1
Catégorie de transport (RID) : 3
Numéro d'identification du danger (RID) : 90

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

Code de référence	Applicable sur
-------------------	----------------

Loper

Fiche de données de sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

3(b)	113488000 Loper ; 1-[2-[2-(3-méthoxypropoxy)propoxy]éthoxy]butane ; Hydrocarbures en C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène
3(c)	113488000 Loper ; Hydrocarbures en C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso III Partie I (Catégories de substances dangereuses)	Quantité seuil (tonnes)	
	Seuil bas	Seuil haut
E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1	100	200

15.1.2. Directives nationales

Suisse

Directives nationales : Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) :

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Respectez l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (RS 814.81).

Ordonnance sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (Ordonnance sur les produits phytosanitaires, OPPh; RS 916.161).

Numéro d'autorisation.

W-6075-2.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201) : Classe A

Classe de stockage (LK) : LK 10/12 - Liquides

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11) : Groupe 2

Ordonnance sur la protection de l'air (Opair, RS 814.318.142.1) : L'Ordonnance sur la protection de l'air (Opair) doit être respectée dans sa forme actuelle

Ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM, RS 814.012) : Annexe 1, ch. 4
Seuil quantitatif: 2000 kg

CH - COV (RS 814.018) : < 1 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways)
ADR	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
sc	les autres déchets soumis à contrôle
scd	autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
VBT	valeur biologique tolérable
BCF	Facteur de bioconcentration
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CH	Suisse
OChim	Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)
CH-COV	Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (RS 814.018)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
OEng	Ordonnance sur la mise en circulation des engrais (Ordonnance sur les engrais, RS 916.171)
EC50	Concentration médiane effective
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EN	Norme européenne
OEaux	Ordonnance sur la protection des eaux (RS 814.201)
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	International Air Transport Association
IMDG	International Maritime Code for Dangerous Goods
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LK	Classe de stockage
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
Opair	Ordonnance sur la protection de l'air (RS 814.318.142.1)
VME	Valeur Moyenne d'Exposition
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet

Loper

Fiche de données de sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
ds	les déchets spéciaux
FDS	Fiche de données de sécurité
STP	Station d'épuration
RS	Recueil systématique du droit fédéral
OPAM	Ordonnance sur les accidents majeurs (RS 814.012)
TLM	Tolérance limite médiane
OMoD	Ordonnance sur les mouvements de déchets (RS 814.610)
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
OLED	Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, RS 814.600)

Sources des données : Fiche de données de sécurité du fournisseur. ECHA (Agence européenne des produits chimiques).

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:	
Acute Tox. 4 (Oral)	H302
Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
Skin Sens. 1	H317
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Loper

Fiche de données de sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Acute Tox. 4 (Oral)	H302	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2	H315	Jugement d'experts
Eye Irrit. 2	H319	Jugement d'experts
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	D'après les données d'essais
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.